

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCEDURE :

APPEL D'OFFRES OUVERT

OBJET DU MARCHE

Prestations d'assistance technique, d'expertise et de conseil concernant les infrastructures, les services applicatifs et l'urbanisation du SI de la CNAF

Lot n°1 : Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle en lien avec l'usine logicielle de la Cnaf

Lot n°2 : Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle, hors usine logicielle Cnaf

Lot n°3 : Conseil et assistance sur l'architecture et l'urbanisation SI

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

**LE 26 MAI 2026 A 12 HEURES 00
(HEURE DE PARIS)**

REFERENCE DU DOSSIER : 07/26



Table des matières

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris).....	4
2 - Adresse Internet.....	4
3 - Représentation du pouvoir adjudicateur	4
4 - Type du pouvoir adjudicateur.....	4
5 - Point de contact	4
6 - Profil d'acheteur.....	4
SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION	5
1 - Intitulé de la consultation	5
2 - Description des prestations attendues	5
3 - Type de contrat	6
4 - Valeur totale estimée.....	6
5 - Allotissement.....	7
6 - Lieu d'exécution	7
7 - Durée du marché.....	7
8 - Variantes.....	8
9 - Prestations supplémentaires éventuelles	8
10 - Options	8
11 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires	8
12 – Clause d'insertion par l'activité économique.....	8
SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
1 - Publicités	9
2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.....	9
3 - Documents confidentiels (en cas de besoin).....	9
4 - Visite obligatoire des locaux de la Cnaf.....	9
5 - Renseignements complémentaires	9
6 - Délai de validité des offres	10
7 - Langue.....	10
8 - Enchères électroniques	10
9 - Ouverture des plis	10
10 - Modalités techniques de dépôt des offres.....	10
SECTION IV – CANDIDATURES	11
1 - Informations sur les marchés réservés.....	11
2 - Groupement d'opérateurs économiques.....	11
3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques	11
4 - Contenu de la candidature.....	12

5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures	13
6 - Documents justificatifs et autres moyens de preuve	14
7 - Sélection des candidatures	14
SECTION V – OFFRES	15
1 - Contenu de l'offre	15
2 - Critères d'appréciation des offres	16
SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE.....	19
1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché	19
2 - Signature du marché	19
3 - Information des candidats rejetés.....	20
4 - Protection des données à caractère personnel.....	20
5 - Facturation électronique	20
SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DEPÔT DES PLIS.....	21
1 - Echanges et communications en cours de procédure	21
2 - Dépôt des plis.....	21
3 - Copie de sauvegarde	22
4 - Assistance au dépôt électronique	22
5 - Signature.....	22

SECTION I – POUVOIR ADJUDICATEUR

1 - Nom et adresse postale du pouvoir adjudicateur (siège Paris)

Caisse nationale des Allocations familiales – Cnaf
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14 – France
SIRET : 180 0350 65 000 36

2 - Adresse Internet

Site Internet : www.caf.fr

3 - Représentation du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Nicolas Grivel, nommé directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales par décret du Président de la République du 27 octobre 2021 (ou son représentant).

4 - Type du pouvoir adjudicateur

La Cnaf est un établissement public national à caractère administratif (articles L.223-1 et suivants du code de la Sécurité sociale).

5 - Point de contact

Monsieur Ogier CULOT
Téléphone : 01.45.65.67.13
Courriel : marches@cnaf.fr

6 - Profil d'acheteur

Plateforme des Achats de l'Etat » : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION

1 - Intitulé de la consultation

Prestations d'assistance technique, d'expertise et de conseil concernant les infrastructures, les services applicatifs et l'urbanisation du SI de la CNAF

Lot n°1 : Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle en lien avec l'usine logicielle de la Cnaf

Lot n°2 : Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle, hors usine logicielle Cnaf

Lot n°3 : Conseil et assistance sur l'architecture et l'urbanisation SI

Référence du dossier : 07/26

2 - Description des prestations attendues

☐

TRAVAUX

☐

FOURNITURES

☒

SERVICES

Description du besoin :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'assistance technique, d'expertise et de conseil concernant les infrastructures, les services applicatifs et l'urbanisation du système d'information (« SI ») de la CNAF.

Il est composé de trois lots, constituant chacun un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande.

Le lot 1 : « Assistance technique sur l'usine logicielle et expertise opérationnelle » a pour objet l'assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle en lien avec l'usine logicielle de la Cnaf. Ces prestations portent sur un ensemble d'outils, de méthodes et de processus mis en place pour industrialiser la conception, le développement, le test, le déploiement et la maintenance des logiciels.

Le lot 2 : « Assistance technique sur l'infrastructure et expertise opérationnelle » a pour objet la réalisation de prestations d'assistance technique sur l'infrastructure et d'expertise opérationnelle, hors usine logicielle CNAF. Ces prestations portent, plus spécifiquement, sur l'expertise technique, l'intégration, l'assistance à la coordination opérationnelle de proximité et le conseil sur les solutions existantes ou en cours de réflexion dans le SI de la branche famille.

Le lot 3 : « Conseil et assistance sur l'urbanisation du SI » a pour objet la réalisation de prestations de conseil et d'assistance sur l'architecture et l'urbanisation du SI. Ces prestations portent sur des expertises concernant les différents domaines fonctionnels du SI (cœur de métier, relation client, échanges, pilotage, finance, achats, etc.), les domaines technologiques (sécurité, portails, BI...) et sur la construction des trajectoires de transformation. Elles doivent permettre l'assistance à la coordination opérationnelle de proximité, le conseil et l'appui méthodologique pour conduire l'ensemble des évolutions du SI de la branche Famille.

Nomenclature communautaire pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)	Descripteur principal	Descripteur complémentaire (le cas échéant)
Objet principal	72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques
Objets complémentaires	72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques

3 - Type de contrat

La consultation concerne : ☐ Un marché public ☒ Un accord-cadre

Le marché est un accord-cadre :

- ☐ avec un seul opérateur
☒ avec plusieurs opérateurs
☐ Accord-cadre avec minimum et maximum en valeur
☒ Accord-cadre avec uniquement un maximum en valeur

L'accord-cadre est conclu avec trois opérateurs économiques pour les lots n°1 et 2, et deux opérateurs économiques pour le lot n°3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum, conformément aux dispositions du point 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique.

Montant maximum du lot n°1 : 13 050 000 € HT, soit € 15 660 000 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant maximum du lot n°2 : 13 650 000 € HT, soit 16 380 000 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Montant maximum du lot n°3 : 6 000 000 € HT, soit 7 20 000 € TTC sur la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

4 - Valeur totale estimée

Le montant estimé pour chaque lot est le suivant :

	Montant estimé (en k€ HT)	Montant estimé (en k€ TTC)
Lot 1 – Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle en lien avec l'usine logicielle de la Cnaf	8 700	10 440
Lot 2 – Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle, hors usine logicielle Cnaf	9 100	10 920
Lot 3 – Conseil et assistance sur l'urbanisation du SI	4 000	4 800

Marché couvert par l'AMP : ☒ OUI / ☐ NON

5 - Allotissement

Prestations divisées en lots : ☒ OUI / ☐ NON

Lot 1 : Assistance technique sur l'infrastructure et l'expertise opérationnelle en lien avec l'usine logicielle de la Cnaf

Code CPV principal : 72600000-6 (Services d'assistance et de conseils informatiques)

Descripteur supplémentaire : 72220000-3 (Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques)

Lot 2 : Assistance technique sur l'infrastructure et expertise opérationnelle, hors usine logicielle Cnaf

Code CPV principal : 72600000-6 (Services d'assistance et de conseils informatiques)

Descripteur supplémentaire : 72220000-3 (Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques)

Lot 3 : Conseil et assistance sur l'architecture et l'urbanisation du SI

Code CPV principal : 72600000-6 (Services d'assistance et de conseils informatiques)

Descripteur supplémentaire : 72220000-3 (Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques)

Possibilité de présenter une offre pour :

- ☒ un seul lot ;
- ☒ plusieurs lots ;
- ☒ tous les lots.

6 - Lieu d'exécution

Les prestations d'assistance technique de l'accord-cadre objet des lots n°1 et 2 se déroulent soit dans les locaux du titulaire, soit dans les locaux de la DSI de la Cnaf au sein de différents sites de la Cnaf (Rennes, Bordeaux, Lyon, Sophia-Antipolis et Ile-de-France).

Les prestations d'assistance technique de l'accord-cadre objet du lot n°3 se déroulent dans les locaux du titulaire.

7 - Durée du marché

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa notification.

Chaque accord-cadre peut être reconduit deux fois, pour une période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 48 mois.

8 - Variantes

Les variantes sont autorisées : ☐ OUI / ☒ NON

Les variantes sont exigées : ☐ OUI / ☒ NON

9 - Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

10 - Options

Présence d'options : ☐ OUI / ☒ NON

11 - Possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour des prestations similaires

☐ OUI ☒ NON

12 – Clause d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lot 1, 2 et 3 du présent accord cadre.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

SECTION III – DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Publicités

La présente procédure est un appel d'offres ouvert qui a fait l'objet :

- D'un avis de marché adressé au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- D'un avis de marché adressé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- D'une publicité sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

2 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Avis de marché (consultable sur [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)) ;
- lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1) ;
- déclaration du candidat (imprimé DC2) (une DC2 par lot) ;
- acte d'engagement (un imprimé ATTRI 1 par lot) ;
- acte spécial relatif à la présentation d'un sous-traitant (imprimé DC4) ;
- règlement de la consultation et ses annexes ;
- annexe financière à l'acte d'engagement (une offre financière par lot) ;
- annexe à l'acte d'engagement relative à la clause sociale (une par lot) ;
- cadre de réponse technique (une offre technique par lot) ;
- Outil d'évaluation de l'offre de prix (un OEF par lot) ;
- Répartition des charges (un document par lot)
- C.C.A.P. n°07/26 ;
- C.C.T.P. n°07/26 et ses annexes (un CCTP par lot) :
 - l'annexe n°1 relative à la protection des données à caractère personnel ;
 - l'annexe n°2 portant sur la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information ;
 - l'annexe n°3 portant sur les Chartes nationales de sécurité du système d'information :
 - l'annexe n°3-A : « Charte nationale de sécurité de l'utilisateur du système d'information » ;
 - l'annexe n°3-B : « Charte nationale de sécurité de l'administrateur du système d'information » ;
 - l'annexe n°4 portant sur le Plan d'Assurance Sécurité PAS

Le dossier de consultation comporte une version de chaque imprimé adaptée à la présente consultation.

Les documents de la consultation sont mis à la disposition des candidats uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de remise des plis.

Attention : seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi et ce, quel que soit leur support.

Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces constitutives de l'accord-cadre lors de la remise de l'offre ne sera admise. Chaque candidat s'engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les documents contractuels de l'accord-cadre.

3 - Documents confidentiels (en cas de besoin)

Sans objet.

4 - Visite obligatoire des locaux de la Cnaf

Sans objet.

5 - Renseignements complémentaires

Tout candidat peut adresser au pouvoir adjudicateur une demande écrite de renseignements complémentaires au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, soit le 18 mai 2026.

Les réponses sont apportées à l'ensemble des candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des plis, soit le 20 mai 2026.

Les demandes et réponses se font via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de prolongation du délai de validité des offres par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prolongation.

Les candidats s'engagent à maintenir leur offre pendant la durée fixée dans le présent règlement de la consultation.

7 - Langue

Les pièces de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigées ou traduites en français.

8 - Enchères électroniques

Sans objet.

9 - Ouverture des plis

Le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis et enregistre leur contenu.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique.

10 - Modalités techniques de dépôt des offres

Les modalités techniques de dépôt des offres sont précisées en section VII du présent document.

SECTION IV – CANDIDATURES

1 - Informations sur les marchés réservés

Marché/lot(s) réservé(s) aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés en application des articles L.2113-12 et L.2113-13

☐ OUI / ☒ NON

Marché/lot(s) réservé(s) aux entreprises de l'économie sociale et solidaire ou à des structures équivalentes en application de l'article L.2113-15

☐ OUI / ☒ NON

Les prestations sont réservées à une profession particulière :

☐ OUI / ☒ NON

2 - Groupement d'opérateurs économiques

La forme du groupement (conjoint ou solidaire) est libre.

L'un des membres du groupement est désigné en tant que mandataire du groupement. Il représente le groupement envers le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement conjoint :

Le marché prévoit que le mandataire du groupement conjoint est solidaire dans l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve de l'article R.2142-26.

Il est interdit aux candidats de se présenter pour le marché /certains de ses lots :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ OUI / ☒ NON

- En qualité de membres de plusieurs groupements : ☐ OUI / ☒ NON

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plusieurs groupements.

3 - Demande de prise en compte d'opérateurs économiques

Tout candidat peut demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, en particulier s'il ne dispose pas des capacités minimales nécessaires pour exécuter le marché.

Pour ce faire, il doit :

1. justifier des capacités professionnelles, techniques et financières de cet ou ces opérateurs économiques par la production des mêmes documents et renseignements que ceux qui sont exigés du candidat ;

2. apporter la preuve qu'il disposera des moyens de cet ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Si un candidat l'estime nécessaire, les capacités de son (ou ses) sous-traitant(s) peuvent être prises en compte. Dans ce cas, le candidat en fait la demande dans sa déclaration de candidature (*rubrique H – formulaire DC2*).

Le pouvoir adjudicateur exige que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables :

☐ OUI / ☒ NON

4 - Contenu de la candidature

Les candidats produisent un dossier comprenant les pièces suivantes :

4.1 Lettre de candidature, comprenant :

- a) Objet de la candidature
- b) Indication si la candidature est présentée par un candidat individuel ou un groupement.

En cas de groupement :

- Désignation du mandataire par ses cotraitants ;
- Nature du groupement : conjoint ou solidaire ;
En cas de groupement conjoint : indication si le mandataire est solidaire des membres du groupement ;
- Identification de chacun des membres du groupement
En cas de groupement conjoint : répartition des prestations entre les membres du groupement.

Tout candidat individuel et chaque membre du groupement renseigne les éléments nécessaires à son identification, à savoir : nom commercial et dénomination sociale, adresses de son établissement et de son siège social, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro SIRET ou ICD¹.

Le candidat peut fournir l'imprimé DC1 joint au présent dossier de consultation ou disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

4.2 Une déclaration de candidature comprenant :

- a) la forme juridique du candidat ;
- b) l'indication si le candidat est une micro, une petite/moyenne entreprise ou un artisan²

¹ ICD : identification coding system - http://metadata-stds.org/Document-library/Draft-standards/6523-Identification-of-Organizations/ICD_list.htm

² Artisan au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

- c) Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de son aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- d) Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
- e) Pour les candidats inscrits sur une liste officielle d'opérateurs agréés, un certificat d'inscription délivré par l'autorité compétente ou par l'organisme de certification compétent.
- f) Pour les marchés réservés :
 - L'indication si le candidat est une entreprise adaptée, un établissement et service d'aide par le travail, une structure d'insertion par l'activité économique, une entreprise de l'économie sociale et solidaire ou une structure équivalente ;
 - L'indication de la liste officielle d'opérateurs agréés sur laquelle le candidat est inscrit et de son numéro d'inscription ou le numéro de certificat équivalent ;
 - L'indication du pourcentage de travailleurs handicapés ou de travailleurs défavorisés.

Le candidat indique s'il sera en mesure de fournir un certificat de paiement des cotisations de Sécurité sociale, des impôts et taxes ou adresse à la Cnaf les informations lui permettant de l'obtenir directement en consultant une base de données nationale dans un Etat membre, en accès gratuit.

En cas d'allotissement, ces documents et renseignements sont demandés pour chaque lot.

Le candidat peut fournir l'imprimé DC2 joint au présent dossier de consultation ou disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Chaque membre d'un groupement transmet les mêmes documents et renseignements que ceux demandés pour un candidat individuel.

5 - Conditions de participation - Critères d'appréciation des candidatures

5.1 Aptitude à exercer l'activité professionnelle

Sans objet.

5.2 Capacités économiques et financières

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat détient les capacités économiques et financières nécessaires pour l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat détient les capacités économiques et financières nécessaires pour l'exécution du marché.

Exigences minimales :

Il n'est pas exigé de niveau minimal de capacité.

Pour la vérification de ses capacités économiques et financières, chaque candidat communique :

- une déclaration de son chiffre d'affaires global annuel sur les trois derniers exercices disponibles.

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

5.3 Capacités techniques et professionnelles

Le pouvoir adjudicateur s'assure que le candidat possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché avec un niveau de qualité approprié.

Exigences minimales :

Il n'est pas exigé de niveau minimal de capacité.

Pour la vérification de ses capacités professionnelles, chaque candidat communique :

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années ;
- une liste des principaux services de même nature que ceux du marché, fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date (année) et le destinataire public ou privé.

6 - Documents justificatifs et autres moyens de preuve

6.1 Document unique de marché européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent utiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

6.2 Documents disponibles en ligne

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

6.3 Documents déjà communiqués

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Dans ce cas, le candidat précise, pour chaque information demandée, la référence de la consultation pour laquelle l'information a été fournie.

Le candidat est seul responsable de la validité des informations antérieurement communiquées.

7 - Sélection des candidatures

7.1 Exclusions de la procédure de passation

Sont exclues de la procédure de passation les personnes qui répondent aux exclusions prévues par les articles L. 2141-1 à L.2141-5.

En outre, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la procédure tout candidat qui répond à une exclusion figurant aux articles L.2141-7 à L. 2141-10.

Le pouvoir adjudicateur n'exige que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché.

7.2 Modalités d'examen des candidatures

A - Le pouvoir adjudicateur examine la complétude du dossier.

Si des pièces ou informations réclamées sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

B - Le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat un complément ou une explication des pièces de sa candidature dans un délai approprié.

7.3 Elimination des candidats

Est déclarée irrecevable la candidature de tout candidat qui ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur.

SECTION V – OFFRES

1 - Contenu de l'offre

1.1 L'offre comprend, pour chaque lot auquel il est soumissionné :

1. L'annexe financière, dûment complétée ;

Les prix du marché s'expriment en euros (€) avec un maximum de deux chiffres après la virgule :

- *si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, le candidat arrondit au centime inférieur ;*
- *si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, le candidat arrondit au centime supérieur.*

2. L'offre technique comprenant :

- a) le cadre de réponse technique dûment complété ;
- b) le mémoire technique en complément du cadre de réponse technique si le soumissionnaire en présente un ;
- c) La répartition des charges, dûment complétée ;
- d) L'annexe à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales ;
- e) l'annexe au CCTP relative à la protection des données à caractère personnel dûment complétée.

3. L'outil d'évaluation financière dûment complété.

L'outil d'évaluation financière (OEF) n'est pas un document contractuel. Les quantités mentionnées dans celui-ci ne sont pas contractuelles et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur. L'OEF est utilisé exclusivement pour l'analyse et la notation des offres des candidats au regard du critère « Prix ».

4. La part du marché que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter à des tiers ;

1.2 Pièces supplémentaires en cas de sous-traitance

- a. Pour chaque sous-traitant, une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, raison ou dénomination sociale, l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le cas échéant, les informations relatives à la sous-traitance de traitement de données à caractère personnel.

b. Les documents et renseignements demandés au candidat aux fins de vérification de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

c. une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion de procédure de passation du marché.

Le candidat peut fournir l'imprimé DC4 joint au présent dossier de consultation ou disponible sur [www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/rubrique formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/rubrique%20formulaires).

1.3 Catalogue électronique

Sans objet.

2 - Critères d'appréciation des offres

La Cnaf attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Pour chacun des trois lots, chaque offre est notée sur 100 en fonction des critères suivants :

Valeur technique	55
Prix	40
Valeur environnementale	5

2.1 Valeur technique

Lot n°1

La « valeur technique » des prestations (55 points) est appréciée au regard de 4 sous-critères :

1. Compréhension du besoin (4 points), appréciée quant à :
 - L'analyse du besoin (2 points) ;
 - Les points de vigilance identifiés (2 points) ;
2. Maîtrise technique des domaines de l'usine logicielle (30 points), appréciée quant à :
 - La compréhension, l'appropriation et la couverture des UO (22 points) ;
 - L'analyse critique, les difficultés et risques identifiés (4 points) ;
 - Le conseil et la force de proposition (4 points) ;
3. Organisation et moyens (17 points), appréciés quant à :
 - L'équipe de gouvernance (4 points) ;
 - Le pilotage d'une prestation (4 points) ;
 - La capacité de montée en charge (3 points) ;
 - L'hyper-expertise (processus de sourcing et qualification des profils experts référents) (4 points) ;
 - La gestion de la continuité (2 points) ;
4. Démarche qualité (4 points), appréciée quant à :
 - Les engagements qualité mesurables et l'amélioration continue (2 points) ;
 - Le processus de contrôle qualité (2 points).

Lot n°2

La « valeur technique » des prestations (55 points) est appréciée au regard de 4 sous-critères :

1. Compréhension du besoin (4 points), appréciée quant à :
 - L'analyse du besoin (2 points) ;
 - Les points de vigilance identifiés (2 points) ;
2. Maîtrise technique des domaines de l'ingénierie technique (30 points), appréciée quant à :
 - La compréhension, l'appropriation et la couverture des UO (22 points) ;
 - L'analyse critique, les difficultés et risques identifiés (4 points) ;
 - Le conseil et la force de proposition (4 points) ;
3. Organisation et moyens (17 points), appréciée quant à :
 - L'équipe de gouvernance (4 points) ;
 - Le pilotage d'une prestation (4 points) ;
 - La capacité de montée en charge (3 points) ;
 - L'hyper-expertise (processus de sourcing et qualification des profils experts référents) (4 points) ;
 - La gestion de la continuité (2 points) ;
4. Démarche qualité (4 points), appréciée quant à :
 - Les engagements qualité mesurables et l'amélioration continue (2 points) ;
 - Le processus de contrôle qualité (2 points).

Lot n°3

La « valeur technique » des prestations (55 points) est appréciée au regard de 4 sous-critères :

1. Compréhension du besoin (4 points), appréciée quant à :
 - L'analyse du besoin (2 points) ;
 - Les points de vigilance identifiés (2 points) ;
2. Maîtrise des activités de l'architecture d'entreprise (30 points), appréciée quant à :
 - La compréhension, l'appropriation et la couverture des UO (22 points) ;
 - L'analyse critique, les difficultés et risques identifiés (4 points) ;
 - Le conseil et la force de proposition (4 points) ;
3. Organisation et moyens (17 points), appréciée quant à :
 - L'équipe de gouvernance (4 points) ;
 - Le pilotage d'une prestation (4 points) ;
 - La capacité de montée en charge (3 points) ;
 - L'hyper-expertise (processus de sourcing et qualification des profils experts référents) (4 points) ;
 - La gestion de la continuité (2 points) ;
4. Démarche qualité (4 points), appréciée quant à :
 - Les engagements qualité mesurables et l'amélioration continue (2 points) ;
 - Le processus de contrôle qualité (2 points).

Pour chaque lot, chacun des sous-critères de la valeur technique est noté de 0 à 1, en fonction des appréciations suivantes :

0	Information non renseignée
0,25	Peu satisfaisant
0,5	Moyen
0,75	Satisfaisant
1	Très satisfaisant

Chaque note est ensuite affectée d'un coefficient de pondération, permettant de calculer le nombre de points obtenus par le candidat :

Sous-critères de la valeur technique	Note maximale	Coefficient de pondération	Total maximum de points obtenus
Sous-critère 1	1	5	5
Sous-critère 2	1	32	32
Sous-critère 3	1	18	18
Sous-critère 4	1	5	5

2.2 Prix

Le critère « Prix » est apprécié, pour chaque lot, au regard du montant global en Euros TTC de l'offre financière du candidat, résultant de l'outil d'évaluation financière (OEF) complété du lot correspondant.

Si l'OEF comporte des erreurs matérielles, les corrections sont apportées par le pouvoir adjudicateur.

Ce sous-critère sera noté sur 40 points de la manière suivante :

- la note 40 (*maximum*) sera attribuée au candidat qui propose le prix en € TTC le plus faible ;
- les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix en € TTC proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = 40 (X/Z)$$

Dans laquelle :

X = prix en € TTC le plus faible ;

Z = prix du candidat pour lequel la note N est calculée.

2.3 Critère « valeur environnementale »

Pour chaque lot, le critère « valeur environnementale » (5 points) sera apprécié au regard de la qualité de la démarche « éco-responsable » appliquée lors de l'exécution des prestations et notamment les mesures internes prises pour réduire l'empreinte carbone digitale.

Ce critère est noté conformément à la grille de notation suivante :

0	Information non renseignée
1	Insuffisant
2	Peu satisfaisant
3	Moyennement satisfaisant
4	Satisfaisant
5	Très satisfaisant

Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'ont pas été rejetées, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Les offres les mieux classées sont retenues (trois offres pour les lots n°1 et 2, deux pour le lot 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres).

SECTION VI – OPERATIONS FIN DE PROCEDURE

1 - Documents exigés du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Le candidat dispose d'un **délai de huit jours ouvrés** incluant la date d'envoi de la demande par échange électronique par la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) et la date limite de remise des documents pour justifier qu'il n'entre pas dans un cas d'exclusion.

Tout candidat et chaque membre de groupement adresse au pouvoir adjudicateur :

- une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation (L.2141-1 à L. 2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10) ;
- une déclaration sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés (L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail) ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a réalisé les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles (L.2141-2) ;
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur exige du candidat et de chaque membre de groupement de signer une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction visé par le Règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Le défaut de production de ces documents dans le délai imparti, entraîne la déclaration d'irrecevabilité de la candidature et le candidat est éliminé. Son offre est rejetée.

En ce cas, le candidat classé immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite autant de fois que nécessaire.

2 - Signature du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché signe les pièces listées ci-après.

Doivent être revêtues de la signature d'une personne habilitée à engager la société :

- La lettre de candidature (*Imprimé DC1*) ;
- L'acte d'engagement (*Imprimé ATTRI 1*) ;
- l'annexe à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance, signée également par le sous-traitant (*Imprimé DC4*) ;
- La mise au point et les précisions d'offre éventuelles ;
- Le cadre de réponse technique ;
- L'annexe financière ;
- L'annexe à l'acte d'engagement relative aux clauses sociales ;
- L'annexe au CCTP « protection des données à caractère personnel ».

Le candidat produit à l'appui des documents signés l'habilitation du signataire à engager la société.

En cas de groupement, le mandataire fournit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement.

3 - Information des candidats rejetés

Le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une candidature ou une offre, notifie à chaque candidat concerné le rejet de sa candidature ou de son offre, en indiquant les motifs de ce rejet.

4 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel figurant dans les candidatures et les offres sont traitées uniquement aux fins du déroulement de la présente consultation, de contentieux lié à la procédure, son archivage et pour les données concernant l'attributaire, pour l'exécution du marché.

5 - Facturation électronique

En cours d'exécution du marché, la facturation en ligne sera utilisée. Elle s'effectue par le dépôt et la transmission des factures électroniques effectués sur le portail de facturation « CHORUS PRO », accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

L'utilisation de ce portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission électronique.

SECTION VII – MODALITES TECHNIQUES DU DÉPÔT DES PLIS

Les plis comprennent l'ensemble des pièces de la candidature et de l'offre.

1 - Echanges et communications en cours de procédure

Les échanges et communications se font **exclusivement** via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#), sous réserve que le présent document n'en dispose autrement.

En cas d'incident, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'utiliser l'adresse marches@cnaf.fr.

Les candidats sont invités à identifier un point de contact ainsi qu'une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées, le cas échéant, les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

2 - Dépôt des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

2.1 Transmission électronique obligatoire

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur pli par voie électronique via la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

Tout pli adressé sous format papier sans indication qu'il s'agit d'une copie de sauvegarde sera rejeté.
--

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, etc. directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de son profil d'acheteur.

2.2 Les plis sont transmis en une seule fois

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat pour un même lot, seul est ouvert le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des offres.

2.3 Respect de la date limite de remise des plis

Les plis qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt sont éliminés.

Le pouvoir adjudicateur décline toute responsabilité en cas de retard de dépôt d'un pli. Les plis sont horodatés par la plateforme.

2.4 Formats des documents électroniques

Les fichiers déposés par les candidats respectent le format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 2010 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait insérer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les numériser avec une définition adaptée à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

Aux fins d'archivage, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats des fichiers transmis.
L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Symantec.

3 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de remettre une copie de sauvegarde dans le délai de remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être remise sur support physique électronique ou sur support papier.

Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **copie de sauvegarde** » et indiquer le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde doit comporter les mentions suivantes :

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
A l'attention du Pôle des Affaires juridiques et Marchés**

« Prestations d'assistance technique, d'expertise et de conseil concernant les infrastructures, les services applicatifs et l'urbanisation du SI de la CNAF – 07/26 »

COPIE DE SAUVEGARDE

Les plis contenant la copie de sauvegarde sont :

- soit envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à la Cnaf site Paris ;
- soit déposés à l'accueil de la Cnaf site Paris (Entrée : 32, avenue de la Sibelle, Paris 14^{ème}, mitoyenne du 42, avenue Reille), contre récépissé.

Seules peuvent être ouvertes les copies de sauvegarde remises dans le délai de remise des offres.

4 - Assistance au dépôt électronique

La plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) expose le mode opératoire relatif au dépôt des offres.

Elle propose en outre une assistance technique.

5 - Signature

Aucune signature n'est requise lors du dépôt des plis.

***Le Directeur des achats,
Responsable du Département
Affaires juridiques et commande publique***